Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213501323-20260210-14_2026-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Saint-Malo
Commune de HIREL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le dix février à 18h30, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le trois février deux mil vingt-six, se sont réunis sous la Présidence de Michel HARDOUIN, Maire.
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de votants : 14
Étaient présents : Mmes CARRE Béatrice, DROVAL Annick, HUET Claire, VIVIEN Sandrine, MM COSSONNIERE Alain, GASNIER Lucien, HARDOUIN Michel, LEUDIERE Cyrille, LEROY Gérard et MONNIER Christophe.
Étaient absents : Mmes GUERINEL Pierrette, PLANTIS Magali, MM DEROUSSEAUX Olivier, LEHOUX Olivier et POUPLIN Thierry.
M. DEROUSSEAUX Olivier donne pouvoir à M. LEUDIERE Cyrille.
M. LEHOUX Olivier donne pouvoir à Mme VIVIEN Sandrine.
Mme PLANTIS Magali donne pouvoir à Mme HUET Claire.
M. POUPLIN Thierry donne pouvoir à Mme CARRE Béatrice.
Monsieur GASNIER Lucien est désigné secrétaire de séance.

N°14/2026 : Saint-Malo Agglomération - Service commun « Droit des sols » - Avenant à la convention.

L'organisation d'un service commun à l'échelle de la communauté est définie par l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux services communs « en dehors des compétences transférées ». Conformément aux dispositions du CGCT, le service commun « Droit des sols » est géré par Saint-Malo Agglomération.
Dans ce cadre, une première convention couvrant la période 2015-2020 a débuté au 1er mai 2015 et s'est terminée le 31 décembre 2020 *(délibération n°41/2015 du 20 mai 2015)*. Elle a ensuite été prolongée pour un an, à savoir jusqu'au 31 décembre 2021 *(délibération n°23/2021 du 25 mai 2021)*.
Une deuxième convention à durée indéterminée a ensuite été approuvée et a débuté le 1er janvier 2022 *(délibération n°13/2022 du 22 février 2022)*. Cette dernière ne peut être modifiée que par avenant.
Dans un mail du 21 janvier dernier, M. Emmanuel ELBEZ, directeur adjoint de la Direction du Droit des Sols de Saint-Malo Agglomération, nous précise que, lors de la séance du 11 décembre 2025, la délibération relative à l'avenant n°1 à la convention portant organisation du service commun "Droit des Sols" a été approuvée, à l'unanimité, par le conseil communautaire. Cette délibération propose de diminuer une partie des charges afférentes aux salaires du Directeur et d'un assistant instructeur à compter de l'exercice 2024. Cette modification nécessite de revoir la convention au moyen d'un avenant.
L'avenant n°1 proposé par Saint-Malo Agglomération a ainsi pour objet de modifier les articles 10 – B et 10 – F de la convention relatifs aux dispositions financières, à savoir :

- Article 10 – B *« détermination du coût du service commun mis à disposition »* : Les salaires et frais annexes sont facturés en totalité à l'exception de ceux du directeur/de la directrice et d'une assistante instructeur, qui ne sont facturés qu'à hauteur de 75 %.
  Les 25 % restants sont pris en charge directement par Saint-Malo Agglomération au titre de missions qui ne relèvent pas du service commun.
- Article 10 – F *« modalités de facturation »* : Le changement de périmètre de facturation de la masse salariale est effectif dès la facturation de l'exercice 2024, dont les dépenses sont facturées sur les 3ème et 4ème trimestres 2025 puis sur les 1er et 2ème trimestres 2026.

Les autres articles de la convention restent inchangés.
Le projet d'avenant ayant préalablement été transmis aux membres du conseil municipal, Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer sur ce point.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213501323-20260210-14_2026-DE

***Vu** l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux services communs « en dehors des compétences transférées ».*
***Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2025-244 en date du 11 décembre 2025 approuvant l'avenant n°1 à la convention portant organisation du service commun droits des sols à compter de l'exercice 2024.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- APPROUVE la signature de l'avenant n° 1 à la convention portant organisation du service commun « Droit des Sols » permettant une effectivité des mesures financières contenues à compter de l'exercice 2024,
- CHARGE M. le Maire de le signer ainsi que l'ensemble des pièces administratives et comptables en lien avec ce dossier.

QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal,
Le Maire,
Michel HARDOUIN.